

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/080

**SAISON CULTURELLE N° 8 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT
D'EXPLOITATION – CONCERT CLOU**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 8 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'entreprise Zouave, sise 68, rue du Folie Méricourt 75011 PARIS représentée par M. Olivier TOUATI, Directeur général, pour le spectacle CLOU le 24 janvier 2026, à l'Espace Cœur des Vallées au 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **5 000,00 € HT soit 5 275,00 € TTC** hors hébergement et restauration.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 1^{er} octobre 2025.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 2 OCT. 2025
ET PUBLICATION LE - 2 OCT. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

